



Conseil d'administration du : 18 novembre 2025
Délibération n° 2025-11.23

Budget initial 2026

Le conseil d'administration de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 717-1 et s. ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment ses articles 8 et 10 ;
VU le règlement intérieur de l'ENTPE, et notamment ses articles 6-4 et 6-5 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 – Approuve le budget initial de l'ENTPE pour l'exercice 2026 tel que présenté en annexe et arrête les éléments de prévision budgétaire suivants :

Article 2 – Approuve les éléments de prévision budgétaire suivants :

252 ETPT de plafond d'emplois
37 823 556 € d'autorisations d'engagement
35 581 467 € de crédits de paiement
32 194 948 € de recettes budgétaires
-3 386 519 € de solde budgétaire
-3 618 012 € de variation de trésorerie
976 054 € de résultat patrimonial
2 526 054 € de capacité d'autofinancement
-3 246 956 € de variation du fonds de roulement

Article 3 – La présente délibération sera publiée sur les sites intranet et internet de l'École. Elle est également consultable auprès du secrétariat de la direction de l'ENTPE.

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et après transmission au ministre chargé du développement durable.

Vote :

Membres en exercice : 29
Quorum de présence : 15
Présents et représentés : 24
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 10

Fait à Vaulx-en-Velin, le 18 novembre 2025

La présidente du conseil d'administration
Elisabeth CREPON



En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.